

Groupe d'expression 7 : Compte-rendu : Ma santé et ma mesure de protection

Dates clés :

Février 2024 : Choix du thème : groupe d'expression du 6 février 2024

Novembre 2024 : envoi des invitations

Décembre 2024 : Réunion du groupe d'expression.

Programme et supports :

Accueil

Visite des locaux

Collation

Remise du compte-rendu du précédent groupe et signature de la feuille de remise

Tour de table

La thématique :

Pour vous quel est le rôle de déléguée en matière de santé ?

M. C. : renouveler les droits à la Sécurité Sociale, la mutuelle.

M. C, Chef de Service ATG: Cela fait effectivement partie de nos missions qui vont au-delà.

Mme B. : Renouveler la mutuelle et surveiller l'affection longue durée

M. C, Chef de Service ATG: Tout à fait. Sur l'affection longue durée nous surveillons la date de fin mais votre médecin le fait également et c'est lui seul qui peut réaliser le renouvellement.

M. R. : ne sait pas à part l'adhésion à la mutuelle.

M. C, Chef de Service ATG: C'est le but de ce groupe d'expression que vous puissiez cerner les demandes que vous pouvez faire à votre déléguée.

Votre déléguée est-elle déjà intervenue en matière de santé ?

M. C. : Non. Comment vous intervenez en cas d'opération ?

M. R. : Pas vraiment.

M. C, Chef de Service ATG: Je ne peux pas vous dire à titre individuel mais je suis certain qu'à la fin de la réunion vous aurez des idées nouvelles d'interventions.

Les décisions médicales : L'ATG peut également intervenir pour autoriser des soins dans des cas rares et précis.

En curatelle, l'ATG ne peut pas prendre de décision à votre place.

En tutelle, la règle est la suivante : vous prenez seul(e) les décisions qui concernent votre santé. L'ATG n'interviendra que si un médecin atteste que vous n'avez plus la capacité de consentir à des soins (exemple : vous êtes dans le coma).

Dans un tel cas, l'ATG tentera de recueillir votre avis, celui de votre personne de confiance et demandera de nombreuses informations médicales à votre médecin pour s'assurer que les soins sont dans votre intérêt en regardant la balance bénéfique / risque. C'est toujours le chef de service de l'ATG qui prendra la décision.

Interventions :

Mme B. : C'est l'expertise médicale pour la mesure.

M. C, Chef de Service ATG: Votre déléguée intervient dans le cadre du renouvellement de la mesure. Pour mettre en place une mesure de protection ou la renforcer, il faut un certificat médical réalisé par un médecin expert. Pour un allègement de mesure (passage d'une tutelle à une curatelle) ou une levée de votre mesure, un simple avis médical suffit. Vous n'avez pas besoin de médecin expert.

Mme B.: La mesure de protection a une date de fin. Si je comprends bien on peut demander la levée de la mesure avant la fin ?

M. C, Chef de Service ATG: La levée de la mesure peut être demandée à tout moment. Vous pouvez écrire au tribunal pour formuler votre demande et pensant à joindre un certificat médical. Votre déléguée vous aidera même si elle n'est pas d'accord avec votre demande.

Mme B. : Mon mari et mon fils ont demandé la mesure de protection. Seront-ils présents à l'audience si je fais une telle demande ?

M. C, Chef de Service ATG: Vous pouvez demander au juge de ne pas les convoquer. C'est votre droit. Dans tous les cas, leur avis ne comptera pas. Ils pourront exercer votre mesure si vous êtes d'accord et eux aussi car il y a une priorité familiale.

Les soins sous contraintes :

Il n'existe qu'un seul cas de figure dans lequel l'ATG pourra intervenir malgré votre refus de soin : il s'agit des soins sans consentement en matière psychiatrique.

L'ATG pourra alors réaliser les démarches pour que vous puissiez bénéficier de soins malgré votre refus.

Sans situation urgente ou de danger, l'ATG essaye toujours de vous faire comprendre l'intérêt de vous faire soigner avant de solliciter des soins sous contrainte.

L'accompagnement en santé fait partie de la protection de la personne (article 459-1 du Code civil).

C'est quoi :

- Prendre en compte vos demandes, vos besoins, vos projets
- Vous aider à trouver le bon interlocuteur

Avez-vous d'autres personnes que votre déléguée qui vous accompagne dans le sujet de la santé (infirmière, aide à domicile, médecin, ami, famille, personne de confiance) ?

M. C. : Je demande à mon infirmière.

Mme. B.: Je demande à mon médecin traitant.

M. AA : J'en parle à mon infirmière ou à mon aide à domicile.

M. C, Chef de Service ATG: L'ATG n'a pas vocation à les remplacer. Ils sont une aide précieuse.

Le but : Vous permettre d'accéder aux informations concernant votre santé, que vous soyez accompagné par un professionnel compétent et qualifié pour vous permettre d'accéder à des soins.

Rôle de l'ATG : Votre déléguée n'est pas une professionnelle de la santé et ne dispose pas de compétences médicales. En revanche, elle crée au fil du temps un réseau de professionnel de santé. L'ATG quant à elle, met en place des partenariats pour nous permettre de vous orienter efficacement.

Un rôle administratif :

En curatelle, vous devez réaliser vos démarches administratives. Toutefois, l'ATG porte comme valeur de vous aider et de vous accompagner si nous constatons que vous êtes en difficulté.

M. R. : Est-ce que le délégué peut nous accompagner à trouver une bonne mutuelle ?

M. C, Chef de Service ATG: Nous pouvons vous aider nous avons des contacts auprès de professionnels qui peuvent également nous conseiller. Il est tout de même important que vous fassiez des recherches de votre côté et que vous puissiez nous dire quels sont vos besoins en matière de santé (optique, dentaire, hospitalisation etc.).

Questions diverses

M. A. : Pourquoi un transfert d'un livret A vers un compte prend autant de temps ?

M. C, Chef de Service ATG: Pour faire une telle opération, nous avons besoin de votre accord. Puis il y a de nombreuses validations en interne selon le montant de l'opération. Parfois une requête au juge est en plus nécessaire. Le juge dispose de 3 mois pour répondre mais il est souvent plus rapide.

Enquête de satisfaction du groupe d'expression

8 réponses.

3 personnes n'ont pas trouvé la thématique pertinente.

Toutes les autres réponses sont positives à 100%.

Proposition de thématique :

- Le logement
- Les démarches administratives
- Nos droits avec la banque
- Quelle assistance / accompagnement peut-on obtenir si on sort de France Métropolitaine vers les DOM TOM (hôpitaux etc...)